



COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 24 octobre 2022 – 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette BALSALOBRE	Mme Rolande OUDAILLE
Mme Bernadette BEUVRIER	Mr Alexandre POLLION
M. Stéphane CHAPEROT	Mr Nicolas SOISSON (arrivée à 18h45)
Mme Elisabeth DARDARD	Mr Olivier STRUBBE
Mme Corinne GAUTIER	M. Christian VERSCHEURE
M. Tommy LEFEBVRE	M. Jean Philippe VICHARD
Mme Corinne LUCO	
Mme Myriam MARTEL	
Mme Muriel MATIFAS	
Mr Serge MEZEAUD	

À l'exception de :

M. Stéphane Papin ayant donné procuration à M. Serge Meyzeaud.
Mme Céline Grenier ayant donné procuration à Mme Rolande Oudaille.
M. Jean-Guy Bruyer ayant donné procuration à M. Christian Verscheure.
M. Rémy Cousyn ayant donné procuration à Mme Bernadette Beuvrier.
Mme Angélique Gil ayant donné procuration à Mme Elisabeth Dardard.

M. Cédric Cherfils absent excusé.
M. Marc Doyer absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : _ 23
Nombre de Conseillers présents : _____ 16
Nombre de Conseillers votants : _____ 21
Date de convocation _ : _____ 18/10/2022
Date d'affichage _____ : _____ 18/10/2022

A été élu secrétaire de séance : M. Stéphane Chaperot

La séance est ouverte à 18h30
La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal.
2. Compte rendu des décisions du Maire.
3. Adaptation de l'éclairage public.
4. Versement de 2 fonds de concours au SE60 pour la rénovation de l'éclairage de 4 résidences.
5. Marché public : attribution du lot 6 (serrurerie).
6. Demande de subvention pour la rue des Rossignols (tronçon 2).
7. Demande(s) de subvention(s) (mat. informatique ODG).
8. Occupation d'une partie du parking de la SFGA par une auto-école.
9. Achat de parcelles.
10. Validation des prix du concours des maisons fleuries.
11. Présentation du rapport annuel de 2021 de la Communauté de Communes.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Dominique Charpentier, Madame Corinne Luco intègre le Conseil Municipal.

• **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 09 septembre est adopté **à 19 voix pour et une abstention de Corinne Luco.**

Décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire informe avoir régularisé chez Maître Guéraud en présence de la représentante de Oise Habitat le 29 septembre 2022, l'intégration de l'Allée Alice Morel dans le domaine public communal contre 1 € symbolique.

Monsieur le Maire indique que notre commune, compte 409 abonnés au gaz dont 361 (88 %) sont télé-relevés grâce à une antenne positionnée par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) sur un bâtiment appartenant à un particulier dans le cadre d'une convention signée en 2014. Concernant les 10 % qui restent, ils sont situés à Breuil-Centre. Monsieur le Maire indique avoir signé une convention pour la pose d'un équipement de télé relève des compteurs gaz sur un candélabre d'éclairage public de Breuil-le-Vert proche du pont SNCF. Ce projet a pour objet le remplacement des derniers compteurs, actuellement relevés de

manière semestrielle. Pour couvrir la consommation électrique (environ 30 € à l'année) de l'équipement une redevance annuelle de 50 € sera versée à la commune.

2022-45 : adaptation de l'éclairage public *Arrivée de Monsieur Nicolas Soisson (21 votants).*

Suite à la réunion avec le SE60, celui-ci a informé la collectivité de la future hausse de l'électricité pour l'année prochaine.

En effet, si aucune démarche de réduction des dépenses énergétiques n'est engagée par la collectivité, la facture énergétique va doubler pour 2023 soit environ 120 000 € supplémentaire.

Les consommations énergétiques de la collectivité sont réparties en trois parties égales :

- 1/3 pour l'éclairage public
- 1/3 pour la SFGA et ODG
- 1/3 pour tout le reste

Il est proposé donc dans un premier temps de réduire la durée d'éclairage la nuit afin de réaliser des économies conséquentes tout en réduisant l'impact environnemental.

Vu la réunion des Maires-adjoints du 14 octobre 2022 ;

Vu la réunion Publique du 18 octobre 2022 et les différentes propositions évoquées ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public à partir de 22h30 jusqu'à 6h00 du matin. Il est précisé qu'il s'agit d'une phase expérimentale et que des ajustements pourront être apportés si ceux-ci sont justifiés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 20 voix pour et une abstention,

Propose d'éteindre l'éclairage public à partir de 22h30 jusqu'à 6h00 du matin sur toute la commune exception faite de la route de Paris (23h00 à 4h45).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2022-46 : versement d'un fonds de concours pour les lotissements La Croix Saint-Louis et Piverts

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VICHARD, Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - SOUTER - Lotissement La Croix Saint-Louis et Piverts

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 24 octobre 2022, s'élève à la somme de 28.226,83 € (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 23 885,90 € (sans subvention) ou 17.931,80 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Lotissement Croix Saint-Louis et Piverts

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

Inscrit au budget de 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 16.167,62 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;

- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1.764,18 € et ont signé sur le registre les membres présents.

2022-47 : versement d'un fonds de concours lotissements Résidence les Vignes et Sablonnière

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VICHARD, Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - SOUTER - Résidence les Vignes et Sablonnière

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 7 novembre 2022, s'élève pour la somme de 20.050,69 € (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 16.967,14 € (sans subvention) ou 12.737,70 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Résidence les Vignes et Sablonnière

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

Demande au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

Inscrit au Budget communal de 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 11.484,53 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;

- Les dépenses relatives aux frais de gestion 1.253,17 €.

Marché public Attribution du lot n°6 (serrurerie extension de l'école Olympe de Gouges)

Dans l'attente d'éléments complémentaires ce point est retiré de l'ordre du jour.

2022-48 : demande de subvention pour la rue des Rossignols (tronçon 2)

Dans le cadre de la programmation de réfection des voiries il est proposé au conseil municipal la réfection de la rue des rossignols.

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État et du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Sollicite auprès des services de l'état et du département cette subvention au taux maximum pour une dépense de 230.000 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-49 : demande(s) de subvention(s) (mat. informatique ODG)

Compte tenu de la volonté des élus de Breuil Le Vert d'équiper en matériel numérique l'extension de l'école Olympe de Gouges.

Monsieur le Maire propose l'achat notamment de vidéoprojecteurs interactifs et d'ordinateurs.

Pour cela, il convient d'effectuer des demandes de subvention auprès de l'État et du département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Sollicite auprès des services de l'état et du département une subvention au taux maximum pour une dépense d'environ 30.000 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-50 : occupation d'une partie du parking de la SFGA par une auto-école

Monsieur le Maire informe avoir reçu Messieurs Gelis et Berthet co-associés de School Auto Moto 357 rue de Paris. Ils vont développer l'activité Permis Moto et ont donc besoin d'une

piste pour les exercices. Les coassociés ont proposé d'utiliser une partie du parking les mercredis et les samedis et si possible durant toute l'année (y compris les vacances scolaires).

Notre service juridique a été consulté. Il s'avère qu'un espace public ne peut pas être affecté gratuitement. Il faut donc fixer une tarification permettant d'éviter les remontrances des concurrents qui pourraient faire valoir la même demande dans les mêmes conditions.

Il est proposé pour 50 semaines et 2 utilisations hebdo la somme de 1000 € soit 10 € l'utilisation sans entrer dans le détail de la ½ journée ou de la journée complète. Pour répondre à leur demande, il est proposé d'émettre un titre de recettes par trimestre échu (1^{er} janvier / 1^{er} avril / 1^{er} juillet / 1^{er} octobre). En fonction de fortes activités (concours de pétanque, conditions météorologiques, etc), ils ont accepté de suspendre l'activité. La mairie devra les prévenir sans consentir de remise d'ordre. L'assureur a été prévenu et n'a pas fait de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire a signé la convention d'occupation pour 1 000 € par an ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-51 : achat de parcelles

La voirie de la Résidence Saint-Louis et celle des Piverts et quelques parcelles voisines appartiennent toujours officiellement aux Consorts Nivault et à la société CCIM (propriétaires en indivision). Pour information, quand des sinistres surviennent, les élus sont impuissants alors que les personnels de la mairie entretiennent les espaces verts et aussi la voirie.

C'est pourquoi depuis 2013 et à plusieurs reprises, M. le Maire a tenté de régulariser la situation juridique...en vain.

Suite à un élément nouveau il s'avère aujourd'hui que l'acquisition des différentes parcelles serait possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles AN 125, AN 96, AN103, AN104, AN 118, AN 127, AN 130, AN133 au prix de 1.000 €.

L'acte administratif sera rédigé et les frais resteront à la charge de la commune.

Approuve l'achat des parcelles mentionnées pour la somme de 1.000 € ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-52 : validation des prix du concours des maisons fleuries

Chaque année, la commune organise le concours des maisons fleuries. Suite à la réunion du groupe de travail, il est décidé de procéder à la remise des prix de la façon suivante :

JARDIN ET MAISON	PARTICIPANTS	Adresse	Hameau	Bon achat
1	Mme Monique VELISCEK	9, Résidence des Mésanges	CANNETTECOURT	60 euros
2	M. Thierry OUDAILLE	31 Bis rue des Charpentiers	Breuil Centre	50 euros
3	Mme Marcelle DU CHAPELET	31 résidence des Mésanges	Cannettecourt	40 euros
3EX	Mme Rachel DALLEU	Bât. D 15 rue du Ruisseau	Breuil Centre	40 euros
5	Mme Audrey BOUSSEAU	12 résidence des Vignes	GIENCOURT	35 euros
6	Mme Denise DELAMOTTE	9 rue des Grez	Rotheleux	35 euros
7	Mme Chantal LEFILLASTRE	33 rue des Charpentiers	Breuil Centre	35 euros
8	Mme Jacqueline COELLE	223, rue de la Jacquerie	BELLE FONTAINE	30 euros
9	Mme Nadia BELHADJ	34, rue du Ruisseau	BREUIL CENTRE	20 euros
10	Mme Elisabeth DUCROCQ	333 route de Paris	Cannettecourt	20 euros
11	Mr. Daniel JOSSET	11 rue Paul Louis	GIENCOURT	10 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Approuve le tableau ci-dessus concernant la remise des prix du concours des maisons fleuries ;

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2022-53 : présentation du rapport annuel de 2021 de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes au Conseil Municipal. Les élus après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

Preennent acte avoir reçu l'information.

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD
24 octobre 2022

